

Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-16**

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Indemnités 1^{er} Adjoint

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu les travaux accomplis par Mr Gérard BRETOU, 1er Adjoint à la commune d'Andillac ;
- Vu la délibération, en date du 25 mai 2020, portant sur la rémunération des indemnités des élus ;
- Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions et notamment attribution à Mr Gérard BRETOU de la charge correspondant à l'entretien du village ;

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mr Gérard BRETOU a pour attribution l'entretien du village. Il précise que le travail concernant cette tâche est plus conséquente qu'auparavant et que le temps passé a augmenté ; donc qu'il serait judicieux de prévoir une augmentation de son indemnité.

Pour cela, Monsieur le Maire demande à Mr Gérard BRETOU de quitter la salle de réunion afin que les conseillers puissent en délibérer et rendre leur décision librement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité des présents, soit :

Votants : 08

Pour : 08

Abstentions : 00

Contre : 00

décide :

- ***d'allouer à Mr BRETOU Gérard, 1^{er} Adjoint de la commune de Andillac, une augmentation de son indemnité de fonction correspondante à sa tranche, à savoir : indemnités correspondantes aux communes de moins de 500 habitants.***
- ***que cette indemnité lui sera versée au taux de 6.5 %. Et, ce, à compter du 1^{er} novembre 2022.***
- ***de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.***

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022



Le Maire
Mr Jacques BROS.

**Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-15**

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

***Versement d'une subvention au Football Club Vère-Grésigne
Année 2022***

Reçu le

17 OCT. 2022

Préfecture du Tarn

Le Maire, ayant exposé les faits ;

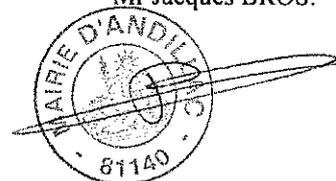
Vu la demande reçue et nous étant faite, par le Football Club Vère-Grésigne, pour le versement d'une subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide :

- d'allouer une subvention à hauteur de 50 € (cinquante euros) au profit du Football Club Vère-Grésigne et ce, pour l'année 2022,***
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le versement de la dite subvention.***

Pour copie conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 06/10/2022
Et publication ou notification du 06/10/2022

Le Maire
Mr Jacques BROS.



Commune de ANDILLAC
Le Bourg
2 Place Eugénie de Guérin
81140 ANDILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL-N° 2022-14

Séance du lundi 03 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09
Vote par procuration		00
Date de la convocation		26/09/2022
Date d'affichage		26/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr BROS Jacques, Maire de ANDILLAC.

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
ALBERGE Laurent	X		
BRETOU Gérard	X		
BROS Jacques	X		
CERETTA J.Marie	X		
DE NUTTE Pascale		X	
FIGUEIREDO Marcel	X		

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Absents</i>
GIANOLLA Isabelle	X		
GUEVEL Nadine	X		
RAMOND Claude	X		
VANDEWALLE Nicolas		X	
VASSEUR Céline	X		

Mr BRETOU Gérard a été élu secrétaire de séance.

Reçu le

10 OCT. 2022

Préfecture du Tarn

OBJET DE LA DELIBERATION

Adressage

Création d'une nouvelle adresse

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu la mise en place de l'adressage sur la commune d'Andillac

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de créer une nouvelle adresse postale sur la commune et de valider le listing portant création de la dite nouvelle adresse tel qu'annexé à la présente.

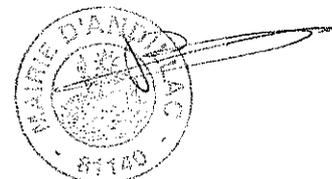
Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents, de la nouvelle numérotation à mettre en place sur la commune d'Andillac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents décide :

- **d'approuver et de valider la création d'une adresse complémentaire avec rajout de numérotation sur la commune d'Andillac telle que présentée par Monsieur le Maire ;**
- **de valider le listing, annexé à la présente délibération, portant numérotation de la nouvelle habitation sur la commune d'Andillac ;**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place de la signalétique adéquate et la diffusion des données à l'ensemble des services et organismes concernés**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour toutes signatures relevant de ce dossier.**

Pour copie conforme au registre.
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le 06/10/2022
 Et publication ou notification du 06/10/2022

Le Maire
 Mr Jacques BROS.



03/10/2022

COMMUNE ANDILLAC 81012

LISTING DES NOUVELLES ADRESSES A INTEGRER

LEZARDI NONNEVOLE AN NE LONGITUDE LAITIDE COMMUNE REHERENDECADASTRALE CODEINSEE CODEPOSTAL
Le Pausadou Route du Cayla 5 1,893757 44,007777 ANDILLAC OA637 81012 81140

